



ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL - ANNEE 2025

Entre

L'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, ci-après dénommée "l'Agglomération",

et

La MOBA, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL à capital variable), dont le siège est situé au 400, avenue de la Roquette, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par ses co-gérants M. Benoît GALLERON-DUBOIS et M. Arnold METROT, ci-après dénommée "la MOBA".

PREAMBULE

Par délibération n°130/2025 du 30 juin 2025, le conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la MOBA, tiers-lieu dédié à la diffusion des musiques actuelles, de manière à enrichir l'offre culturelle locale et favoriser l'émergence de projet communs avec le Conservatoire du Gard rhodanien.

Un premier bilan, arrêté en date du 31 décembre 2025, met en évidence une collaboration riche et structurante :

- Appui technique à la réalisation de 7 événements (mise à disposition de techniciens professionnels ainsi que de matériels adaptés, notamment en matière de sonorisation et d'accueil technique ;
- Organisation d'un concert à La Moba le 13 mai 2025 ;
- Développement de plusieurs actions de sensibilisation aux métiers du spectacle vivant et de la musique actuelle auprès des scolaires (Lycée Einstein, public CHAM) ;

- Organisation de 2 rencontres à la MOBA et d'1 sortie ~~entre les élèves du~~ Conservatoire et les artistes en résidence.

La convention a ainsi favorisé une immersion progressive des élèves dans des conditions proches de la réalité professionnelle, tout en renforçant les liens entre structures culturelles, établissements d'enseignement artistique et acteurs du territoire. Elle constitue un levier pertinent au service de la transmission, de la création et du rayonnement culturel.

Afin de maintenir une collaboration active jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a été décidé par délibération du 9 février 2026 de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2026.

S'en suit modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la MOBA et le Conservatoire du Gard rhodanien pour l'année scolaire 2025/2026, en vue de développer l'accès des élèves aux musiques actuelles par des actions pédagogiques, artistiques et culturelles.

ARTICLE 3 – ÉVALUATION ET JUSTIFICATIFS

Un bilan intermédiaire sera transmis au 31 décembre 2025.

La MOBA s'engage également à transmettre, avant le 15 juillet 2026, un rapport d'activités qualitatif et quantitatif incluant :

- Le détail des actions menées ;
- Le nombre de bénéficiaires ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Le bilan financier.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026. Elle pourra donner lieu à un CPOM triennal à compter de la rentrée 2026/2027, sous réserve d'un bilan partagé entre les parties.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Agglomération du Gard rhodanien versera à la MOBA une subvention de 30 000 € dont les versements interviendront de la manière suivante :

- Un premier acompte de 10 000 € à la signature de la présente convention ;

- Un versement de 10 000 € sur production d'un rapport d'activité intermédiaire arrêté en date du 31 décembre 2025 ;
- Le solde, soit 10 000 €, sur production du rapport d'activité définitif.

Le versement de la subvention est conditionné à l'engagement réciproque des parties sur les actions définies à l'article 2.

En cas de manquement avéré et documenté aux engagements contractuels, l'Agglomération se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la MOBA
Benoît GALLERON-DUBOIS
Arnold METROT

Pour l'Agglomération du Gard rhodanien
Jean-Christian REY